Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240206-DELIB-010-2024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Février 2024 - Délibération n°24-010

Objet : Adhésion au contrat type d'établissement agréé par la FFCC courses camarguaises et manifestations sur la voie publique

Le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente-et-un janvier précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
M. EL AIMER donne procuration à M. PLA, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à J-J. GRANAT, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, D-A. ROUX donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D. GUIOT.
ABSENT : E. SIFUENTES,
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7ème adjoint
La commune de Manduel souhaite organiser des courses camarguaises durant la fête du printemps et durant l'été.

Pour cela, elle doit obtenir un agrément de la fédération française de la course camarguaise et passer une convention avec ladite fédération, pour un coût de 564,00 € TTC. Cette somme correspond au contrat d'agrément et aux bulletins d'adhésion des référents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le modèle de convention et les bulletins d'adhésion en annexe ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser des courses camarguaises durant la fête du printemps et durant l'été ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le contrat d'agrément d'organisateur de course camarguaise tel que joint en annexe.
ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve les bulletins d'adhésion des deux référents en annexe.
ARTICLE 3. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer une convention avec la fédération française de la course camarguaise et les bulletins d'adhésion pour le référent titulaire, le référent remplaçant et l'assesseur.
ARTICLE 4. La dépense de 564€, correspondant au contrat d'agrément et aux licences des référents, sera inscrite au budget 2024.

Convocation : 31 janvier 2024
Affichage ordre du jour : 31 janvier 2024
Présents : 22
Suffrages exprimés : 28
Absents : 7
Publiée le :
09 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».